

Méthode pour apprendre les cours !

Par **Lotalil**, le 10/01/2012 à 21:02

Bonsoir !

J'ai lu beaucoup d'articles et de commentaires concernant la méthodologie pour apprendre ses cours en droit.

La plupart du temps on propose de faire des fiches. Je n'ai jamais fait de fiches je préférais apprendre sur le cours, surligner des mots clés ...

En cherchant des cours en ligne sur mon ENT, j'ai découvert des vidéos d'un professeur d'histoire du droit public qui me paraissent très intéressantes.

Si comme moi vous n'aimez pas faire de fiches, et que vous avez entre autre une mémoire visuelle, le professeur recommande plusieurs choses :

- relire son cours dans les 24h après l'avoir noté
- lors de l'apprentissage pour les examens, apprendre le plan par coeur
- sur le cours, les bouquins etc. que vous lisez, faites des annotations de 3 mots à chaque grande idée abordée. C'est ce que vous apprendrez à la fin de vos révisions.

Pour lui, les fiches à l'université ne sont pas efficaces car on ne demande pas de savoir un condensé de cours mais un cours en entier. Les annotations permettent, avec le plan en mémoire, de restituer lors de l'examen tout le cours.

Voilà j'espère que cela servira aux personnes qui n'aiment pas les fiches, en tout cas j'ai trouvé cette méthode très intéressante.

Par **AnthonyChoi**, le 10/01/2012 à 21:05

Pourquoi pas, mais moi même qui a une mémoire visuelle, je trouve que les fiches sont le meilleur moyen d'apprendre un cours. Les mots essentiels sont dedans, ça permet de voir la structuration du cours, ainsi que le plan et pour réviser c'est beaucoup plus rapide.

Enfin, c'est mon point de vue ;)

Par **Thibault**, le **10/01/2012** à **21:11**

Les fiches sont bien quand elles s'accompagnent d'une connaissance du cours qu'il y a derrière: soit les fiches peuvent sauver ceux qui ne savent pas grand chose, et apprennent quelques grandes notions clés (ça peut passer pendant un certain temps, c'est vrai). Mais faire des fiches, lorsque derrière "ça suit", ça peut être bien aussi. C'est comme un squelette, sur lequel on ajoute/ou pas les muscles, la chair: il faut de toute façon, pour les maigres et les gros, qu'un squelette soit là à la base. :)

(désolé pour l'exemple c'est celui qui m'est venu comme ça, un peu de romantisme ça ne fait pas de mal ;))

Par **Lotailil**, le **10/01/2012** à **21:33**

Oui voilà tout le monde a sa méthode personnelle. D'autres qui ont une mémoire plutôt auditive auront peut être besoin de réciter leurs cours etc.

Je n'ai jamais aimé les fiches, j'ai essayé d'en faire pour le bac mais j'ai vite abandonné, je préférais surligner ce qui était important et apprendre ce que je pouvais. C'est ce qui me réussit le mieux.

Mais d'autres ne font que par les fiches car recopier des cours déjà appris les aide ...

Ca n'est qu'une solution parmi d'autre mais c'est bien lorsqu'on a pas encore trouvé sa méthode, surtout en L1, de voir que l'on a l'embaras du choix !

Par **Lotailil**, le **10/01/2012** à **22:11**

Autre méthode que je viens de voir (encore avec les vidéos !), toujours sans fiches mais je pense qu'elles peuvent servir d'une certaine manière ici.

Il est proposé, si notre mémoire est plutôt logique, de lire le cours avec attention (sans aucun parasite). Puis de prendre 2-3 livres qui concernent notre cours, et de lire toujours attentivement dans chacun, le cours que l'on apprend.

Apparemment, le fait de lire plusieurs fois le cours de manière différente permettrait de se souvenir des grandes idées qui sont répétées, et de nous permettre de retenir certains exemples, arrêts qui nous aurons frappés.

Par **alex83**, le **10/01/2012** à **22:13**

Bonsoir,

Je crois que le secret c'est aussi de bien travailler tout au long du semestre pour ne pas découvrir ses cours juste avant les partiels.

Même si on a toujours des cours qu'on laisse de côté (intérêts moindres, importance moindre, coefficients moindres) il faut s'efforcer de ne rien laisser au hasard...

Par **Lotalil**, le **10/01/2012 à 22:15**

ça ne fait aucun doute, surtout que les cours de droit ne sont pas réputés pour être courts !

Par **quentin91**, le **10/01/2012 à 23:32**

Bonsoir,

C'est clair et je le paye actuellement que le travail assidue de toutes les matières est important.. J'ai pendant le semestre délaissé totalement les petites matières pour me concentrer essentiellement sur les grosses. Le travail a payé pour les grosses mais je constate mon retard dans les petites.

Personnellement, je trouve les fiches inutiles, je passe mon temps pour réviser à surligner les notions, écrire sur mes fiches de td et griffonner des feuilles entières quand j'apprend mes cours. C'est comme cela que ca rentre dans mon cas.

Tchao

Par **bulle**, le **11/01/2012 à 08:02**

Bonjour,

Je rejoins les messages d'Alex83 et de quentin91.

Arrêtez de dire que les fiches c'est "la" méthode à adopter.

Vous verrez tous qu'une fois que vous montrez dans les années, les fiches seront impossibles à réaliser car la quantité de vos cours sera trop importante.

Lotalil, les méthodes évoquées par ce prof sont à prendre en compte. Par contre, pour le "par cœur", je dirais que cette méthode marche bien en L1 car on n'a pas encore trop besoin de réfléchir "juridiquement" mais l'essentiel n'est pas de tout retenir, il faut comprendre déjà les grandes idées et après ça va tout seul.

Personnellement, je souligne dans mon cours les phrases importantes, dans différentes couleurs (une couleur pour les articles, une autre pour les définitions, etc), de même si le cours est pris sur ordi en utilisant le gras, l'italique et le souligné ainsi que la couleur.

Au final, mes cours sont des arcs-en-ciel, c'est très agréable à lire ^^.

Pour ma part, je lis en répétant plusieurs fois dans ma tête et si ça ne rentre pas, je griffonne sur un brouillon les idées (comme quentin91).

Ce qui fonctionne, à mon avis, est d'utiliser diverses méthodes: aller en cours pour écouter et noter le cours une 1ere fois, le relire ensuite dans les jours qui suivent, griffonner et vous répétez les choses dans votre tête.

Ces méthodes m'ont toujours apporté des mentions à chaque semestre. Testez les et voyez lesquelles vous conviennent.

Bon apprentissage[smile3]

Par **Yn**, le **11/01/2012** à **10:25**

Apprendre son cours par cœur est un prérequis, il faut ensuite être capable de raisonner juridiquement.

Il faut essayer plusieurs méthodes, les fiches sont utiles car elles permettent de synthétiser le cours et de comprendre son articulation générale.

Cependant, il est nécessaire d'approfondir en rédigeant des exercices, en lisant de la doctrine, etc.

Par **AnthonyChoi**, le **11/01/2012** à **11:40**

Apprendre son cours par coeur, ok, mais à condition de le comprendre, parce que apprendre par coeur et le ressortir à toutes les sauces et des fois hors contexte = 0.

Sinon pour ceux qui n'ont pas de mémoire ça se passe comment, ils font pas de droit ?

Par **Yn**, le **11/01/2012** à **11:57**

[citation]Sinon pour ceux qui n'ont pas de mémoire ça se passe comment, ils font pas de droit ?[/citation]

La mémoire, c'est comme le vélo : il faut pratiquer. Avoir des capacités de mémorisation est un plus, ceux qui en sont dépourvus passent plus de temps à apprendre leurs cours.

Les milliers d'étudiants en droit diplômés chaque années ne sont pas des génies, ils n'ont rien d'exceptionnel, ils bossent juste beaucoup.

Par **AnthonyChoi**, le **11/01/2012** à **11:58**

[citation]Les milliers d'étudiants en droit diplômés chaque années ne sont pas des génies, ils n'ont rien d'exceptionnel, ils bossent juste beaucoup.[/citation]

Totalement d'accord sur ce point ;)

Par **sophie19**, le **11/01/2012 à 12:04**

J'ai aussi vu ces videos, ça m'a bien fait rire ahahah (enfin, c'est un autre sujet)

(par contre, ouvrir 3 livres comme il le propose, en 1ère année, il faut mieux éviter. Un livre suffit, et même, le livre le plus clair possible. Car on ne te demandera pas à l'examen de réciter des pages et des pages mais de tenir un raisonnement sur deux ou trois pages).

Il faut se dire qu'en lisant, tout simplement en lisant, tu retiendras une partie. Si nous lisons par exemple des livres d'histoire, on doit pouvoir en retenir quelque chose et pouvoir en faire un compte rendu. Donc je suis toujours étonnée de voir des gens passer des heures à recopier des pages de cours (même si ça peut être utile parfois).

(je connais quelqu'un qui me dit souvent qu'elle ne retient pas, et qu'elle doit passer des journées pour apprendre et recopier. Mais le problème selon moi, déjà, c'est qu'elle lit sur son ordinateur alors que sur l'écran, il n'y a pas moyen de visualiser correctement. Il n'est pas possible de savoir rapidement si tel chapitre se trouve en haut de la page du début du cours.)

J'aime bien la méthode oro-auditive dont il parle, mais même là, j'ai besoin d'un support visuel.

Nous avons de toute façon tous une mémoire visuelle et une mémoire auditive. Inutile de vouloir séparer les deux.

Ce que je continue de faire, c'est d'imprimer mes cours sur un seul côté de la page. Sinon, je l'ai remarqué, je visualise la page et j'essaie de savoir de quel côté j'ai lu tel chapitre et c'est une perte de temps.

Par **Meryem QORCHI**, le **12/06/2012 à 11:32**

Bonjour,

Je rejoins un grand nombre d'entre vous et je conseil (selon mon expérience) de relire les notes juste après le cours si ce n'est que pour élaborer un plan et/ou organiser les idées, puis essayer de comprendre la logique du plan sinon vous allez devoir apprendre le cours bêtement et sans aucun intérêt.

Une fois l'ensemble de la matière organisée, extraire seulement le plan général (intro. chapitre 1 section 1 ; section 2 ; chapitre 2 section 1 ; section 2 , conclusion) que les titres et préserver le corps du cours à part.

Ensuite, organiser les arguments du général au spécial ou l'inverse de chaque partie (les articles, textes de loi, doctrine, opinion d'auteurs ...).

Vous aurez dans ce cas deux documents : un comprenant l'ensemble du cours et l'autre que les titres.

Après révision et apprentissage surtout des sources utilisées, ne garder que le document des titres et commencer à fonder le corps en justifiant par des arguments. (Vous faites travailler votre mémoire).

Ainsi de suite et ça deviendra un réflexe naturel (surtout concernant la mémorisation des articles et des dates ...)

Bon courage !! :)

Par **amaury**, le **12/06/2012** à **19:25**

Apprendre par coeur, c'est le meilleur moyen de se planter. Cela fait souvent de très bons étudiants, et de très mauvais praticiens du droit! Les fiches sont aussi complètement inutiles, et une perte de temps d'autant plus quand on travaille à côté de ses études. Pour ma part, je lis mon cours et je mets des idées, des mots clés en bas de chaque page. Un cours ça se rature, il doit vivre!! Aussi, il faut avant tout comprendre, se poser des questions: pourquoi cette règle, pour le juge a-t-il rendu cette solution?...Et aussi, travailler à fond les thèmes des fiches de TD, car ils sont rarement choisis par hasard...

Par **Camille**, le **13/06/2012** à **08:51**

Bonjour,

[citation]Les fiches sont aussi complètement inutiles, et une perte de temps[/citation]

Ce n'est pas tout à fait vrai, mais il faut s'entendre sur ce qu'on appelle des "fiches".

Des fiches n'ont de sens que pour résumer des points particuliers et bien précis, pas pour résumer l'intégralité d'un cours.

Des fiches sur "le code civil" ou "sur le code du travail" n'ont pas de sens.

Des fiches sur "le casier judiciaire" ou sur "les amendes forfaitaires" ou sur "les différents cas de licenciement" ou sur "les différents cas de divorce", peuvent éventuellement être utiles, si elles sont rédigées intelligemment.

Sinon, c'est effectivement peine perdue.

Par **Camille**, le **13/06/2012** à **08:59**

Bonjour,

[citation]Ensuite, organiser les arguments du général au spécial ou l'inverse de chaque partie (les articles, textes de loi, doctrine, [s]opinion d'auteurs[/s] ...).[/citation]

L'objectif final étant de faire sienne l'opinion de ces auteurs, voire de se forger sa propre opinion, quitte à ne pas être d'accord avec ces auteurs, mais opinion personnelle argumentée en se servant des articles, textes de lois, jurisprudences, etc., comme base du raisonnement personnel.

Donc, être capable de "peser le pour et le contre" et en tirer une position personnelle, éventuellement "iconoclaste".

Madame la Doctrine, aussi bizarre que cela puisse paraître, n'a aucune existence légale.
[smile4]

Par **Meryem QORCHI**, le **13/06/2012 à 10:38**

Bonjour,

[citation]Madame la Doctrine, aussi bizarre que cela puisse paraître, n'a aucune existence légale[/citation]

Revenons à l'Article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice (CIJ) annexé à la Charte des Nations Unies on trouve que la doctrine fait partie des sources de droit, si on reprend les termes de cet article :

"d. sous réserve de la disposition de l'Article 59, les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit."

il s'agit bien d'une source fondée par un article d'un texte juridique alors elle a une base bien légale et une reconnaissance bien nationale (le droit interne/constitution) qu'internationale.

Lorsqu'on parle de fonder son cours c'est de se référer aussi aux sources de droit (réflexions de juriste)et selon toujours le même article (38 du statut de la CIJ)il s'agit : des conventions internationales (générales ou spéciales)/ la Coutume internationale / les principes généraux de droit / les décisions judiciaires et la doctrine.

il ne faut négliger aucune des sources, parce que ce qui est une doctrine aujourd'hui pourra se transformer en une coutume (source non écrite) et par la suite être codifié pour prendre la forme d'une source écrite (traité, accords, conventions...)

vous allez penser que c'est juste au niveau international, mais en droit interne, ce sont les mêmes sources sauf pour les conventions internationales. c'est à dire on retrouvera : les textes de loi (constitution, décret, loi cadre, arrêté, circulaire ...) Coutume ; principes généraux de droit ; décisions judiciaires et bien évidemment la doctrine.

Bon courage !! :)

Par **Camille**, le **13/06/2012 à 11:15**

Bonjour,
[citation]

[citation]Madame la Doctrine, aussi bizarre que cela puisse paraître, n'a aucune existence légale[/citation]

Revenons à l'Article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice (CIJ) annexé à la Charte des Nations Unies on trouve que la doctrine fait partie des sources de droit, si on reprend les termes de cet article :

"d. sous réserve de la disposition de l'Article 59, les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés des différentes nations, comme moyen auxiliaire de détermination des règles de droit."

il s'agit bien d'une source fondée par un article d'un texte juridique alors elle a une base bien légale et une reconnaissance bien nationale (le droit interne/constitution) qu'internationale.
[/citation]

Elle a un site internet, cette dame ?

Un peu comme l'Arlésienne, tout le monde en parle, mais personne ne l'a jamais vue...
[smile4]

D'ailleurs, quand on lit des arrêts de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat qui font appel à cette "notion", on voit bien qu'ils ne l'utilisent qu'avec "certaines pincettes". Et d'ailleurs beaucoup plus souvent invoquée par les parties en présence que par l'institution elle-même. Le Conseil constitutionnel y fait plus facilement appel, mais c'est un cas un peu particulier.